

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

« Chambre civile »

N° : 500-32-122834-106

DATE : 28 mars 2013

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE GILSON LACHANCE, J.C.Q.

WOEIL MOUNAIM
Partie demanderesse

C.

VOYAGES PHOENICIA
Partie défenderesse et appelante en garantie

C.

VACANCES SUNWING
Appelée en garantie

JUGEMENT

[1] Woeil Mounaim, le demandeur, réclame à Voyages Phoenicia, la défenderesse, la somme de 4 450 \$ pour des dommages subis lors d'un voyage au Honduras.

[2] Voyages Phoenicia plaide qu'elle n'a jamais agi comme conseil et qu'elle n'a fait que les réservations suivant la demande du demandeur.

[3] Vacances Sunwing conteste puisqu'elle a agi dans le meilleur intérêt de ses clients.

[4] Le 8 janvier 2010, le demandeur a acheté deux forfaits pour deux adultes et un enfant pour un voyage d'une semaine au Honduras à l'hôtel Infinity Bay Spa and Beach Resort; le départ était prévu pour le 18 janvier 2010.

[5] Le 15 janvier 2010, Phoenicia a téléphoné au demandeur pour l'aviser que Sunwing ne faisait plus affaire avec Infinity à cause des problèmes vécus et qu'elle lui donnait deux choix:

- Remboursement complet du voyage;
- Réservation dans un autre hôtel de même catégorie, soit 4 étoiles et un rabais de 100 \$ par billet sur leur prochain voyage.

[6] Le demandeur a choisi d'aller au Mayan au Honduras qui était également un 4 étoiles.

[7] Après vérifications sur Internet, le demandeur s'est aperçu que chaque billet coûtait 505 \$ de moins, à cause de la proximité de date.

[8] La compagnie Sunwing a remboursé au demandeur la somme de 1 010 \$.

[9] Vu que l'hôtel Mayan était complet, on a voulu les transférer au Las Sirinas. Cet hôtel n'a pas plu au demandeur.

[10] Devant cette situation, l'hôtel Mayan a réussi à trouver une chambre pour les demandeurs.

[11] Au début, ça devait être une chambre au deuxième étage, mais avant la fin de la journée on a trouvé une chambre au rez-de-chaussée.

[12] Il s'est écoulé quelques heures entre l'heure prévue d'arrivée soit 13h20 et l'heure d'obtention de la chambre 15h00. Le tout s'est fait dans la même journée.

[13] Durant les deux premiers jours, le demandeur a dû acheter plusieurs bouteilles d'eau à 5 \$ U.S. mais il n'a aucun document pour appuyer sa réclamation.

[14] Par la suite, la situation s'est rétablie. Le demandeur s'est également plaint que les restaurants n'étaient pas ouverts toute la journée mais la publicité était à cet effet.

[15] Pour le retour, le demandeur et d'autres passagers ont dû faire des pressions pour qu'il n'y ait pas d'escale à Ottawa et ils ont réussi.

[16] Également, le demandeur réclame la somme de 300 \$ pour la perte d'un carrosse. Il n'a pas produit de facture pour appuyer sa réclamation.

[17] Suivant la jurisprudence, le Tribunal peut arbitrer les dommages même s'il n'a pas de factures ou reçus¹.

[18] Le Tribunal arbitre le tout pour les inconvénients et le carrosse à 400 \$

[19] Voyages Phoenicia n'a aucune responsabilité puisqu'elle n'a fait qu'exécuter la commande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

REJETTE la demande contre Voyages Phoenicia sans frais;

CONDAMNE Vacances Sunwing à payer au demandeur la somme de 400 \$ avec les intérêts au taux légal de 5% l'an plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.c.Q. à compter de l'assignation et les frais de 129 \$.

GILSON LACHANCE, J.C.Q.

Date d'audience : 21 mars 2013

¹ *Jacob Pollack c. The Canadian Imperial Bank of Commerce* , C.A. 500-09-000208-777.